Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260320-2026_06-DE

MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

DÉLIBÉRATION n°2026 – 06 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jours du mois de mars 2026, à vingt heure trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de PLÉBOULLE se sont réunis dans la salle habituelle des séances, sur convocation qui leur a été adressée par Mme Myriam CHERDEL, maire sortante, conformément aux articles *L.2121-7 et L.2121-10 du CGCT*

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 14. Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL le Maire, Patrick RENAULT, Delphine FRANCE, Yannick BROSSAS, Cyril HUCHET, Virginie FRANCOIS Luc REBOURS Myriam RENAULT, Hervé RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, Annabelle NEVOT

01 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :
Patricia LEBARBIER donne pouvoir à Myriam RENAULT

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Annabelle NEVOT

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le lundi 16 mars 2026

Madame le Maire, ou Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.*2122-1, L.2122-2 et L.2122-2-1 ;*

Vu *l'article L2122-2* du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 15 membres et que le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de cet effectif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- - **De fixer** à 03 le nombre des adjoints de la ville de PLÉBOULLE
- **Article 2 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote du conseil municipal : A L'UNANIMITÉ

Exécution de la délibération :

(*Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales*)

Affichée en mairie le 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260320-2026_06-DE

Le secrétaire de séance Annabelle NEVOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 20 mars 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL